

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(10\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à un inconnu, 17 avril 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à un inconnu, 17 avril 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[17 avril 1869](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Inconnu](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

Résumé

À propos des élections législatives de mai et juin 1869 en France. Godin justifie la légalité des comités électoraux en faisant référence au manuel électoral signé par 32 avocats, dont Jules Favre. Il demande à son correspondant s'il souhaite que son nom apparaisse sur la feuille de titre du manifeste électoral et quelle part il pourrait prendre à sa distribution ; il lui fait des recommandations pour sa diffusion par la poste.

Notes

Nom du correspondant inconnu, introuvable dans l'index

Mots-clés

[Élections, Propagande](#)

Personnes citées [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Œuvres citées *Manifeste électoral du comité démocratique de l'arrondissement de Vervins et des cantons de Rozoy et Marle...*, Guise, Impr. de Berthaut, 1869. [En ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5429534t/f2>, consulté le 4 mars 2023]

Événements cités [Élections législatives \(24 mai et 7 juin 1869, France\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Favre, Jules (1809-1880)

Genre Homme

Pays d'origine France

Biographie Avocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, représentant en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse Esther Lemaire.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (10)

Collation 2 p. (108r, 109v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 26/04/2023

1018

Paris le 17 Juin 1847

Monsieur

La légalité des mesures dont cette lettre vous entretient a été établie dans le manuel électoral aux pages 36 et 37. Ce manuel est passé de 24 articles à la cour impériale de Paris, au conseil d'état et à la cour de cassation, M. Jules Faure en tête.

Notre comité électoral a communiqué naturellement ^{quelques} noms de personnes qui dans ces élections, ont tenu et pourraient encore tenir adiuvativement un manifeste qui va être livré à la publicité sous forme de brochure. Mais dans la législation en vigueur à l'existence de comités semblables, ils n'ont jamais été inquiétés, sauf à cet égard un article au besoin de 20 personnes.

Il a paru à plusieurs d'entre nous, de la plus haute importance que ce manifeste contienne en tête l'adresse des personnes qui ont pris et veulent continuer à prendre une part active à l'élection de M. Jules Faure.

Je vous envoie pour ce motif la feuille de tête qui va contenir ces noms. Je vous prie de m'écrire immédiatement si vous trouvez convenable que le titre soit ainsi compris en tête de cette brochure. Veuillez aussi me dire dans quelle mesure vous pouvez prendre part à la distribution de ce manifeste.

201

Dans peu de jours je pourrai, si vous le
juges bon, vous en envoyer un paquet par la
voie que vous m'indiquerez, vous auriez à l'adres-
ser aussitôt dans votre rayon, de manière à en
faire une première distribution aux électeurs les
plus intelligents et les mieux disposés.

Il est à remarquer que la distribution de
ce manifeste doit se faire par la poste, sous
bande, avec un timbre d'affranchissement
de centimes, c'est le seul moyen légal
pour le moment. La distribution de la main
à la main tombe sous la loi du colportage
et peut être inquiétée.

Il n'y a pas un moment à perdre
pour procéder et affirmer nos principes et
vous avons tout à gagner à proclamer la
vérité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance
de mes meilleurs sentiments.